

PROCÈS-VERBAL



COMMISSION DEPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE N°1

Réunion du :	Lundi 21 septembre 2026
à :	19h00
Présidence:	M. CZWOJDZINSKI Laurent
Présents :	Mmes AUBREE Isabelle et LOUET Christelle, MM DESSAY Jean-Luc et PAILLART Jimmy

1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL :

- Le procès-verbal de la réunion du 21 août 2026 est adopté sans remarques.

2. COMMUNICATION DU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION

- Le Président de la Commission remercie les membres de leur présence.
- Rappel des décisions du Bureau du Comité de Direction de la Ligue du 23 juillet 2026.

2.1 Statut de l'arbitrage : Article 34.1

2.1.1 Nombre de matchs à diriger par les arbitres de clubs de Nationaux (L1 – L2 – N1 – N2 – N3), qu'ils soient arbitres de la FFF, Ligue ou District :

- ✚ Pour les clubs dont l'équipe représentative évolue dans l'un des championnats listés à l'article 8.2.a), ce nombre est fixé **à 17 journées (une journée s'entendant du lundi au dimanche inclus d'une même semaine quel que soit le nombre de matchs arbitrés pendant cette période) dont 2 sur les 3 dernières journées des compétitions dans lesquelles les arbitres sont désignés.**
 - 17 journées pour les arbitres « senior et jeunes »

2.1.2 Nombre de matchs à diriger par les arbitres de clubs de Ligue et District :

- ✚ Les arbitres ont l'obligation de diriger un nombre minimum de rencontres **ou journées** par saison. **Ce nombre et ses modalités de comptabilisation sont fixés pour tous les Districts d'une Ligue régionale par le Comité de Direction de celle-ci sur proposition de la Commission Régionale de l'Arbitrage**
 - 26 matchs pour les arbitres « senior » Coupes, Championnats et futsal.
 - 20 matchs pour les arbitres « senior » Coupes, Championnats.
 - 20 matchs pour les arbitres « senior » futsal.
 - 16 matchs pour les « jeunes arbitres » (jusqu'à 22 ans) Coupes et Championnats.

2.1.3 Le nombre de matchs que les arbitres reçus à l'examen (FIA) en cours de saison doivent diriger est réduit à :

- 12 matchs pour les arbitres Senior ayant été reçus aux examens de juillet à octobre.
- 10 matchs pour les arbitres Senior ayant été reçus aux examens de novembre à décembre.
- 10 matchs pour les jeunes arbitres ayant été reçus aux examens de juillet à octobre.
- 8 matchs pour les jeunes arbitres ayant été reçus aux examens de novembre à décembre.
- 8 matchs pour les arbitres Senior ayant été reçus aux examens de janvier à février.
- 5 matchs pour les jeunes arbitres ayant été reçus aux examens de janvier à février.

2.2 « Les certificats médicaux ou arrêts de travail des arbitres, doivent être transmis à la Ligue et au District concerné dans les 15 jours maximum après leur émission. Passé ce délai, les certificats ou arrêts ne seront plus comptabilisés dans le décompte des matchs ».

- 1 week-end d'arrêt = 1 match comptabilisé
- ✚ 1 mois d'arrêt = 3 matchs comptabilisés
- ✚ Pour donner suite à la mise en place d'une procédure commune entre les 6 Districts et la LCVL, **TOUS les arbitres (District, Ligue ou FFF) doivent envoyer OBLIGATOIREMENT les certificats médicaux ou arrêts de travail à leur District d'appartenance afin qu'ils soient saisis sur le logiciel FOOT200 pour compter au Statut de l'Arbitrage.**

2.3 Article 35 - Couverture et démission (nouveau texte du statut de l'arbitrage)

- 5. Le prochain club de l'arbitre démissionnaire devra s'acquitter d'un droit de mutation, qui pourra en partie ou totalement être redistribué au club qui l'a amené à l'arbitrage.
La Ligue fixe le montant de ce droit de mutation et les modalités de sa redistribution (la Ligue quittée en cas de mutation inter ligue).
 - o Droit de mutation **500€**

2.4 La Commission informe les clubs et les arbitres qu'une « autorisation de quitter le club » délivrée par le Président(e) du club quitté afin de représenter un autre club n'est pas conforme au règlement du Statut de l'Arbitrage et que par conséquent l'arbitre ne peut pas couvrir le nouveau club pendant 4 saisons.

3. INFORMATION SUR LA SITUATION DES CLUBS EN INFRACTION :

3.1 Situation des clubs dont l'équipe première évolue en championnat Départemental (D1, D2, D3)

- Suivant l'article 48.3 du statut de l'arbitrage, les clubs qui n'ont pas, à la date du **31 août 2026**, le nombre d'arbitres, sont passibles, faute de régulariser leur situation avant le 28 février 2027, des sanctions prévues aux articles 46 et 47.
- Les clubs ont jusqu'au **28 février 2027** pour se mettre en règle en présentant des candidats.

Clubs en infraction	Division	Obligation Article 41	Nombre d'arbitres couvrant le club pour 2026-2027	Année d'infraction si non régularisation le 28 février 2027
GY AS	D1	2 arbitres dont 1 majeur	1	1ère année
ST AMAND AV	D1	2 arbitres dont 1 majeur	1	1ère année
ST GEORGES US	D1	2 arbitres dont 1 majeur	1	1ère année
SELLES ST DENIS DR	D1	2 arbitres dont 1 majeur	1	1ère année
ST OUEN AL	D1	2 arbitres dont 1 majeur	1	2ème année
BLOIS ASCP	D2	1 arbitre	0	1ère année
NOUAN/LAMOTTE AS	D2	1 arbitre	0	2ème année
VILLEFRANCHE ES	D2	1 arbitre	0	1ère année
CHAUMON/ THARONNE US	D3	1 arbitre	0	2ème année
COUFFY/CHAT/SEIGY AS	D3	1 arbitre	0	1ère année
MER ASP	D3	1 arbitre	0	1ère année
SAVIGNY AG	D3	1 arbitre	0	2ème année
ST LUBIN AS	D3	1 arbitre	0	3ème année
VNC FOOT	D3	1 arbitre	0	2ème année

3.2 DETAIL SUR LES INFRACTIONS CONTENUES DANS LE TABLEAU :

- GY AS : **Manque 1 arbitre**
- ST AMAND AV : **Manque 1 arbitre**
M.CHEVISSIER Thomas (arrêt arbitrage)
- ST GEORGES US : **Manque 1 arbitre**
M.BRUYNEEL Sébastien (arrêt arbitrage)
- SELLES ST DENIS DR : **Manque 1 arbitre**
M.ALZY Alexandre couvrira le club à partir de 2027/2028
- ST OUEN AL : **Manque 1 arbitre**
M.SABEK Amine couvrira le club à partir de 2027/2028
- BLOIS ASCP : **Manque 1 arbitre**
M.AKARSU Muhammer n'a pas renouvelé
- NOUAN/LAMOTTE AS : **Manque 1 arbitre**
M.CARACAS (arrêt arbitrage)
M.DANGLE CHAPERON Max (arrêt arbitrage)
- VILLEFRANCHE ES : **Manque 1 arbitre**
- CHAUMONT/THARONNE US : **Manque 1 arbitre**
- COUFFY/CHAT/SEIGY AS: **Manque 1 arbitre**
- MER ASP : **Manque 1 arbitre**
- SAVIGNY AG : **Manque 1 arbitre**
Mme GESTEBOIS (arrêt arbitrage)
- ST LUBIN AS : **Manque 1 arbitre**
- VNC FOOT : **Manque 1 arbitre**
Mme BLONDEAU (arrêt arbitrage)

3.3 Arbitres ne couvrant pas le club la date du 21 septembre 2026 (hors clubs en infractions)

- | | |
|-------------------------------|---|
| • CSF (D1) : | M. TEXIER Dorian (arrêt arbitrage) |
| • NTVL (D1) : | M. SERPIN Elios (arrêt arbitrage) |
| • ORCHAISE-HERBAULT (D2) : | M. MARTIN Mathieu a renouvelé après le 31/08/26 |
| • CORMERAY (D3) : | M. VANDECAVEZ Léo (arrêt arbitrage) |
| • HAUT VENDOMOIS (D3) : | M. BOISAUBERT Sébastien (arrêt arbitrage) |
| • LA VILLE AUX CLERCS (D3) : | Mme AIT MOUSSA Lina (arrêt arbitrage) |
| • MONTBRACIEUX AJS (D3) : | M. CORDELET Ewan (arrêt arbitrage) |
| • POUILLE MAREUIL (D3) : | M. LESEC Stéphane (changement de ligue) |
| • SUEVRES (D3) : | M. FONSECA Anthony (arrêt arbitrage) |
| • ENT VOUZON ST VIATRE (D3) : | M. BELLANGER Antonin (arrêt arbitrage) |

4. EXAMENS DES DEMISSIONS D'ARBITRES :

• M. ALZY Alexandre

Club quitté : **SOLOGNE FOOT ROMORANTIN 41**

Club d'accueil : **SELLES ST DENIS DR**

❖ Considérant que **M. ALZY Alexandre**

- A changé de club en invoquant l'article 32.1 (Fusion entre deux clubs)
- Qu'il ne couvrait pas le club du SOLOGNE FOOT ROMORANTIN 41 pour les saisons 2023-2024, 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027
- Qu'il lui reste une saison à purger en tant qu'indépendant au SOLOGNE FOOT ROMORANTIN 41

❖ La Commission informe le club de **SELLES ST DENIS DR** que **M. ALZY Alexandre** couvrira le club à partir de la saison 2027-2028

• M. BLANDIN Jules

Club quitté : **CHAILLES/CANDE AS**

Club d'accueil : **ETOILE SPORTIVE DES TROIS RIVIERES**

Après examen du dossier, la commission constate :

- ❖ Que le club de **CHAILLES/CANDE AS** n'a pas contesté les raisons de la démission, comme le paragraphe 3 de l'article 30 lui en donnait la possibilité.
- ❖ Que **M. BLANDIN Jules** pourra être licencié, mais ne couvrira pas et ne représentera pas le club de l'**ETOILE SPORTIVE DES TROIS RIVIERES** pour les saisons 2026-2027, 2027-2028, 2028-2029 et 2029-2030
- ❖ Conformément à l'article 35.5 et à la décision du Comité de Direction du District du Loir et Cher, la commission applique le droit de mutation arbitre au club de l'**ETOILE SPORTIVE DES TROIS RIVIERES : 500.00 €**

• M. BONARD Eliott

Club quitté : **CONTRES AS**

Club d'accueil : **CHAILLES/CANDE AS**

- ❖ Considérant que **M. BONARD Eliott** a changé de club en invoquant l'article 33.c (comportement violent de membres du club, atteinte à l'intégrité du corps arbitral ou à la morale sportive)
- ❖ La commission informe le club de **CHAILLES/CANDE AS** que **M. BONARD Eliott** couvrira le club dès la saison 2026-2027

• **M. DANTAN Steven**

Club quitté : **SELLES FCP**

Club d'accueil : **TPS FC**

- ❖ Considérant que **M. DANTAN Steven** a changé de club en invoquant l'article 33.c (comportement violent de membres du club, atteinte à l'intégrité du corps arbitral ou à la morale sportive)
- ❖ **La commission informe le club de TPS FC que M. DANTAN Steven couvrira le club dès la saison 2026-2027**

• **M. MARI Olivier**

Club quitté : **C.S. VIGNOUX S/BARANGEON**

Club d'accueil : **THEILLAY US**

- ❖ Considérant que **M. MARI Olivier** a changé de club en invoquant l'article 33.c (déménagement)
- ❖ **La commission informe le club de THEILLAY US que M. MARI Olivier couvrira ce club à compter de la saison 2026-2027**

• **M. ROUX Valentin**

Club quitté : **NEUVILLE SPORTS**

Club d'accueil : **SUEVRES AS**

- ❖ Considérant que **M. ROUX Valentin** a changé de club en invoquant l'article 33.c (déménagement)
- ❖ **La commission informe le club de SUEVRES AS que M. ROUX Valentin couvrira ce club à compter de la saison 2026-2027**

Fin de la réunion : 20 h 00

Toutes les décisions prises par la Commission sont susceptibles de recours devant la Commission départementale d'Appel Général du district du Loir et Cher dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le Président de la commission
CZWOJDZINSKI Laurent



Publié le 30.09.2026